

DOSSIER N° 15 BIS

**MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION
ÉLECTRONIQUE – CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le rapporteur expose :

Un dispositif a été élaboré pour permettre de verbaliser électroniquement les contrevenants au Code de la Route (stationnement, excès de vitesse, refus de priorité, circulation en sens interdit, etc.).

Ce système permet la télétransmission immédiate et dématérialisée des contraventions au Centre National de Traitement de Rennes, qui établit l'avis de verbalisation et l'adresse au domicile du titulaire de la carte grise. Il s'agit d'une procédure calquée sur celle des radars automatiques et qui se veut plus juste et plus efficace. Il bénéficie des mêmes possibilités de contestation que le procès verbal papier.

Ce traitement dématérialisé permet la simplification des tâches administratives et une plus grande rapidité d'exécution.

Un fonds d'amorçage d'aide aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique a été prévu dès le 1er janvier 2011 pour une durée de 3 ans. Les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal.

Le coût estimatif de l'opération (prix T.T.C.) s'établit ainsi :

- Acquisition des équipements et mise en place du dispositif :	17 865,85 €
- Montant de la subvention sollicitée (14 terminaux à 720 € H.T.)	6 027,84 €
- Resterait à la charge de la commune :	11 838,01 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

VU la délibération n° 2004-076 du 5 octobre 2004 de la CNIL, portant avis sur un projet d'arrêté interministériel portant création d'un dispositif dénommé système « contrôle automatisé »,

VU l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

VU l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

CONSIDÉRANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'État,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **DÉCIDER** de mettre en œuvre sur la Commune d'Orange la verbalisation électronique ;

2°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention (projet ci-joint) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), représentée par Monsieur le Préfet de Vaucluse et tout document relatif à ce dossier ;

3°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à solliciter une subvention auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaire à la réalisation de cette opération, d'un montant de 6 027,84 €, comme indiqué ci-dessus ;

4°) - **PRÉCISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2013.

**Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Gérald TESTANIERE